

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
PEAUGRES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du 16/04/2025
Le Président, Simon Pliet

Algoe

ESPACES
REINVENTES

IN'ERSTICE

ARDECHE
AGGLO

16250

N

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1 - Coeurs anciens

UB2 - Zone urbaine en densification

UB3 - Zone urbaine en densification horizontale

UC1 - Zone urbaine à évolution limitée

UC2 - Zone urbaine à évolution limitée à l'existant

UH - Coeurs de hameaux

UHp - Coeurs de hameaux patrimoniaux

UI - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles

UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES À URBANISER

1AUB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB

1AU1 - Zone à urbaniser avec les destinations de UI

2AU1 - Zone à dominante d'habitat à urbaniser à moyen terme après évolution du PLUiH

2AU2 - Zone à dominante économique à urbaniser à moyen terme après évolution du PLUiH

2AU3 - Zone à dominante d'équipements à urbaniser à moyen terme après évolution du PLUiH

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

A - Zone agricole

N - Zone naturelle

NJ - Secteur naturel de parcs et jardins

NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

PRESRIPTIONS

Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation

Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

Servitude de mité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme

Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

MAP franges urbaines et agricoles

En dehors des espaces urbanisés, secteur inconstructible aux abords des RD820 et 86 au titre de l'article L131-6 du Code de l'urbanisme

Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination

Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Frame verte et bleu" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux plans n° 2 et 3 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Elargissement de la rue du Violet	COMMUNE
2	Elargissement de la voirie	COMMUNE
3	Elargissement de la voirie-route de l'Oratoire	COMMUNE
4	Elargissement de la voirie-route des mœurs	COMMUNE
5	Équipement public	COMMUNE
6	Équipement public ou d'intérêt collectif	COMMUNE
7	Parking de l'école et du cimetière	COMMUNE
8	Extension de l'école	COMMUNE
9	Extension du cimetière	COMMUNE
10	Parc de stationnement et voirie d'accès	COMMUNE
11	Séparation du croisement allée de la Mure et rue de l'église	COMMUNE
12	Aménagement d'un stade	COMMUNE

★ Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

Numéro	Élément du patrimoine vernaculaire	Commune
15	Ancienne église de Saint-Julien en Goye	PEAUGRES

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions
Zoom au 1/2 500°

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

*Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du 10/04/2025
Le Président, Simon Plénet*

1:2500



ZONES U

08
Pe

 UB
 ha
 UC
 ha
 UC
 UH
 UH
 UI
 inc
 UE

1A

	1A
	2A évo
	2A ap

A-

 AP
 N -
 NS

Secteur concerné

-  et de programmation
-  Périmètre de centre
-  du Code de l'urbanisme
-  Périmètre de ren
-  Servitude de mix
-  du Code de l'urbanisme
-  Espace de bon fo
-  de l'article L151-1
-  Pelouse sèche re
-  du Code de l'urbanisme
-  Zone humide rep
-  du Code de l'urbanisme
-  Espace paysager
-  du Code de l'urbanisme

-  OAP Franges urb.
-  En dehors des es-
aux abords des R
du Code de l'urba
-  Linéaire commér
du Code de l'urba

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n°4.2 et 4.3 du PLUih.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Elargissement de la rue du Violet	COMMUNE
2	Elargissement de la voirie	COMMUNE
4	Elargissement de la voirie-route des mœurs	COMMUNE
6	Équipement public ou d'intérêt collectif	COMMUNE
7	Parking de l'école et du cimetière	COMMUNE
8	Extension de l'école	COMMUNE
9	Extension du cimetière	COMMUNE
10	Parc de stationnement et voirie d'accès	COMMUNE
11	Sécurisation du croisement allée de la Mure et rue de l'égalité	COMMUNE
12	Aménagement d'un stade	COMMUNE

